

**UNION DEPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE**



**ECOLE JSP**



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE  
DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS  
DE L'AUBE**

**REGLEMENT INTERIEUR  
ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'AUBE**

**Modifié et approuvé par le conseil d'administration  
de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube  
Le 26 Juin 2017**

## **CHAPITRE 1**

### **OBJECTIFS**

#### **Article 1**

Conformément aux statuts de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube, il est établi le présent règlement intérieur concernant l'école des jeunes sapeurs-pompiers dénommée « école départementale des jeunes sapeurs-pompiers ».

#### **Article 2**

Cette école a pour but :

- De regrouper, animer et encadrer les sections ;
- De développer au sein des sections une véritable culture JSP ;
- De promouvoir le sens civique, l'esprit de dévouement et la possibilité de contracter un engagement comme sapeur-pompier volontaire au CDSP ou dans un service d'incendie communal ou même d'en faire un métier ;
- D'inculquer aux JSP un devoir civique, une formation théorique et pratique enrichissante et valorisante ;
- De distribuer aux JSP un entraînement physique adapté ;
- De participer à des manifestations sportives et culturelles organisées par l'UDSPA ou le service départemental d'incendie et de secours ;
- De favoriser l'information entre les différentes sections et autres associations de JSP ;
- D'organiser et de coordonner la formation ;
- D'organiser et de mettre en place les différents examens ;
- De préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, au Brevet National de jeunes sapeurs-pompiers et à la fonction de sapeur-pompier, sous l'autorité de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aube.

### **Article 3**

Les moyens d'actions de l'école des jeunes sapeurs-pompiers sont fixés par son bureau qui définit en accord avec le conseil d'administration de l'UDSPA les modalités suivant lesquelles ils s'exerceront.

### **Article 4**

L'école se compose de membres :

- Actifs majeurs et mineurs
- Associés
- D'honneurs
- Bienfaiteurs

### **Article 5**

➤ Les membres actifs majeurs sont les sapeurs-pompiers en activité, au sein du département de l'Aube, adhérents à l'UDSPA, les anciens sapeurs-pompiers membres de la section des anciens qui participent au fonctionnement de l'école ;

➤ Les jeunes sapeurs-pompiers sont considérés comme membres actifs mineurs ;

➤ Les membres d'honneur à titre individuel ou collectif sont des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'école. Cette distinction est prise par le conseil d'administration de l'UDSPA, sur proposition du conseil de l'école ;

➤ Les membres bienfaiteurs sont ceux qui, par leurs souscriptions ou par des services équivalents, contribuent à la prospérité de l'école, sans bénéficier des avantages que celle-ci procure à ses adhérents. Les parents des jeunes sapeurs-pompiers sont considérés comme des membres bienfaiteurs.

### **Article 6**

La qualité de membre se perd :

- Par la démission,
- Par la radiation prononcée par le bureau départemental de l'école, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

## CHAPITRE 2

### ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

#### Article 7

Le Président de l'Union départementale est Président de l'école. Le bureau de l'UDSP peut désigner un Président délégué.

De plus, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, son adjoint, le médecin-chef du SDIS et le responsable de la formation du SDIS sont membres de droit de l'école.

#### Article 8

Aux côtés du Président de l'UDSP, il est désigné un président délégué et un trésorier choisis par le bureau UDSP.

#### Article 9

Le président délégué expédie les affaires courantes de l'école et en rend compte en conseil d'administration.

#### Article 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de l'UDSP sur demande du président délégué ou du trésorier.

#### Article 11

Le trésorier de l'école gère les recettes et les dépenses des JSP.

Le trésorier de l'école fournira chaque année au trésorier général de l'Union départementale, le bilan financier de l'année écoulée et présentera un budget prévisionnel.

# CHAPITRE 3

## RESSOURCES DE L'ECOLE

### Article 12

Les ressources de l'école sont constituées par :

- Les cotisations des membres adhérents,
- Les subventions qui pourraient éventuellement être accordées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, ou toute autre collectivité,
- Les recettes des fêtes et manifestations,
- Les dons et les legs.

### Article 13

Sur la cotisation des membres versée directement à l'Union départementale, il sera prélevé trois parts : l'une destinée à l'adhésion à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, une autre à l'Union régionale et l'autre destinée à l'adhésion à l'Union départementale, faisant ainsi de chaque cotisant, un membre titulaire de la Fédération nationale et de l'Union départementale, bénéficiant de ce fait des avantages accordés par celle-ci (secours, journal départemental, assurances, etc...).

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration de l'UDSPA.

## CHAPITRE 4

### LE RECRUTEMENT DES JSP

#### Article 14

En signant le formulaire d'inscription, les parents ou représentants légaux autorisent l'enfant à contracter un engagement d'un an à l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube.

Ils donnent leur accord au Président de l'UDSP pour faire participer l'enfant à toutes les activités programmées par l'école départementale des JSP de l'Aube, prendre les mesures disciplinaires, d'hygiène et de sécurité nécessaires.

De plus, ils autorisent les responsables des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube, en leur absence, à faire soigner, évacuer ou opérer en urgence l'enfant en cas d'accident ou de maladie survenant pendant les heures d'activités.

Ils certifient posséder pour l'enfant une assurance « responsabilité civile ».

#### Article 15

En signant le formulaire d'inscription, les parents ou représentants légaux autorisent l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aube à utiliser à toutes fins utiles (communication, presse, site internet, publicités, publications diverses...), les images de l'enfant réalisées lors de ces activités de jeune sapeur-pompier ou celles s'y rapportant.

#### Article 16

Les visites médicales sont à la charge financière du JSP.

En cycle 1 et 4, les visites médicales sont faites par des médecins du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS de l'Aube.

En cycle 2 et 3, les visites médicales sont faites par un médecin généraliste.

Le certificat médical complété par le médecin est celui fourni par l'école départementale des jeunes sapeurs pompiers de l'Aube.

L'inaptitude médicale prononcée par le médecin et confirmée par le médecin chef du SDIS empêche le recrutement au sein de l'école départementale des jeunes sapeurs pompiers de l'Aube.

**Article 17**

**CONDITIONS D'INSCRIPTIONS**

Le nombre de recrutement annuel est subordonné à la capacité de formation et d'encadrement de l'école départementale de JSP. Le rattachement d'un jeune sapeur-pompier à l'un ou l'autre des pôles de formation dépend de logiques géographiques (proximité et équité spatiale), fonctionnelles (effectifs minimum et maximum par pôle) et prospectives (besoins futurs des différents centre d'incendie et de secours du département).

Être âgé au minimum de 12 ans et maximum de 14 ans.

Les dossiers sont à retirer à partir de la fin d'année scolaire auprès de chaque centre d'incendie et de secours abritant une section de JSP ou au bureau de l'Union départementale.

**Article 18**

Des tests sportifs peuvent être réalisés après la visite médicale de recrutement.

# CHAPITRE 5

\*\*\*\*\*

## LA FORMATION

### Article 19

#### FORMATIONS DES JSP

Les JSP sont formés dans cinq domaines d'interventions des sapeurs-pompiers:

- 1- Prompt secours
- 2- Module incendie
- 3- Module opérations diverses
- 4- Module engagement citoyen et acteur de la sécurité civile
- 5- Module activités physiques et sportives.

### Article 20

#### UNE COMMISSION PEDAGOGIQUE

Une commission pédagogique est mise en œuvre au sein de l'école est composée du Président de l'Union départementale ou son représentant, du président délégué, des 2 coordinateurs, du responsable de section JSP4 et des 5 responsables de secteurs.

Cette commission est chargée de :

- Veiller à la mise en œuvre et à l'harmonisation de la formation dans les sections ;
- Créer et de valider les documents pédagogiques ;
- Valider les calendriers de formation ;
- Mettre en œuvre la formation continue des animateurs ;
- Organiser la formation initiale des formateurs ;
- Organiser les manifestations sportives ;
- Organiser les autres manifestations en rapport avec la formation des JSP ;
- Faire un retour d'expérience sur l'organisation du brevet de JSP avec le service départemental.



## Article 21

### **HABILLEMENT**

Les effets d'équipement, mis à la disposition des membres du corps, restent propriété de l'école et ne sont confiés qu'à titre de prêt. Ils doivent être rendus à l'école en parfait état de propreté et d'entretien.

A ce titre, une caution est demandée aux parents.

Lorsque leur détenteur perd leur qualité de membre. Les représentants légaux des membres du corps sont responsables à l'égard de l'école des pertes de matériel et des dégâts dus à un défaut d'entretien.

Les jeunes sapeurs-pompiers devront se munir de la tenue de manœuvre et d'une tenue de sport à chaque séance.

En cas de perte ou de détérioration des effets appartenant à l'école, il est demandé aux parents ou tuteurs le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement au tarif en vigueur.

L'entretien de la tenue est à la charge des parents ou tuteurs.

Le port des tenues officielles est obligatoire lors des séances d'instruction et des manifestations officielles de l'école. Le port des tenues est interdit en dehors des activités officielles de l'association.

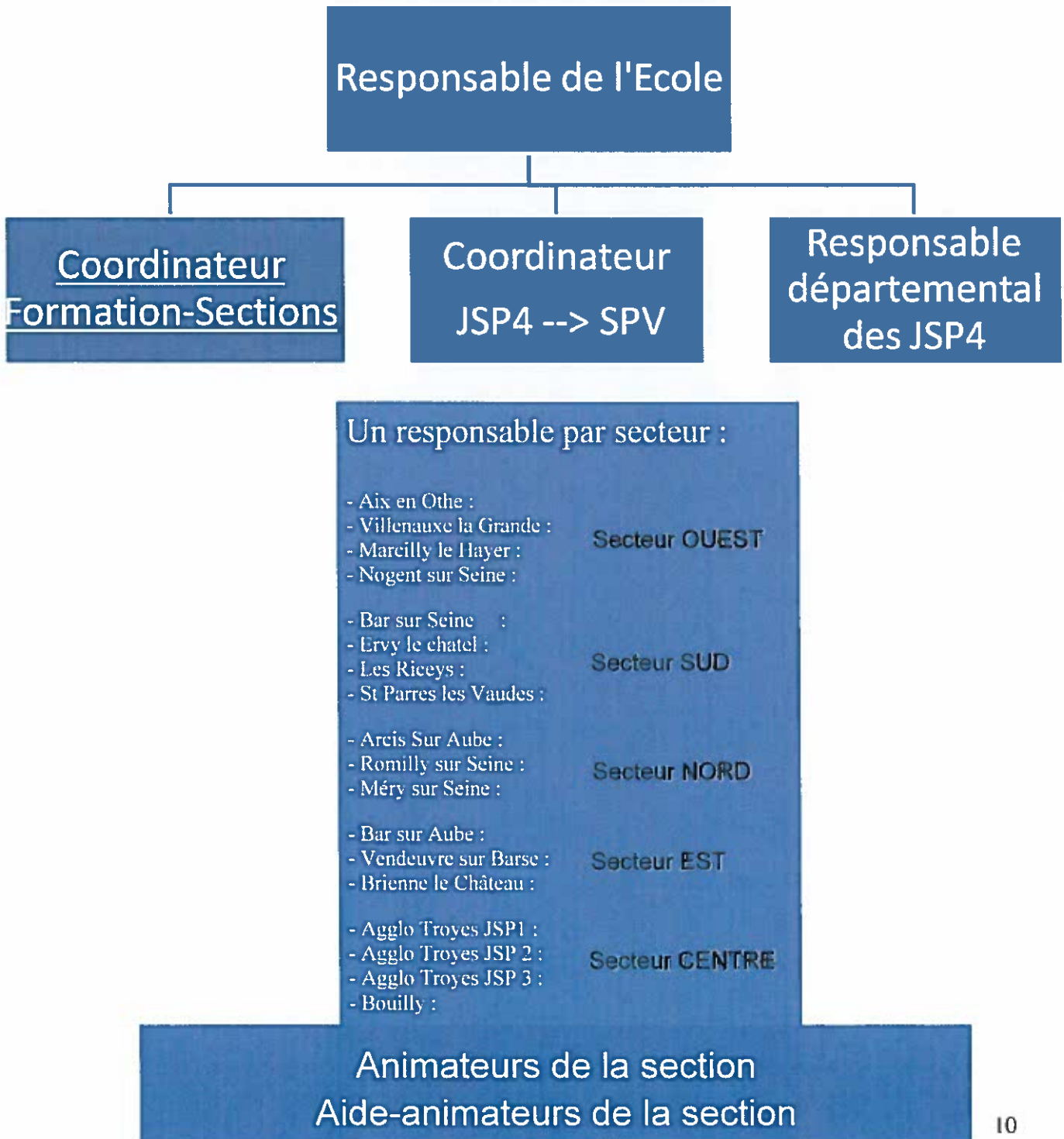
En cas de résiliation, de démission ou de passage au corps, l'ensemble des tenues et matériels prêtés seront récupérés ou facturés. Le responsable de la section est tenu de faire un inventaire des effets et de les faire remonter au bureau de l'UDSP.

## CHAPITRE 6

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATION

#### *Organigramme de L'Ecole Départementale Des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Aube*



\*\*\*\*\*

## Missions

### **1) Responsable de l'Ecole**

- Gestion de l'école
- Interlocuteur du président de l'UD
- Interlocuteur du service formation et du service RH SPV
- Représente l'école au GIRACAL et à la FNSPF
- Délégation de signature pour les attestations de stage, de formation.
- Participe aux cérémonies et est le responsable de section dans les défilés.
- Organise le séminaire et les FMA des animateurs
- Organise les concours de manœuvre
- Assure la promotion de l'école.
- Signe les conventions avec les collèges.

### **2) Coordinateur Formation-Sections**

- Assure la gestion administrative des sections
- Assure la communication au sein de l'école
- Etablit le calendrier annuel de l'école.
- Assure la gestion des livrets de suivi et des livres
- Organise en partenariat avec le service formation les évaluations de fin de cycle 2 et 3
- Provoque les réunions avec les sections
- Assure le suivi des formations
- Répond aux demandes techniques des responsables de sections et des animateurs

### **3) Coordinateur JSP4→SPV**

- Assure le suivi JSP4→SPV
- Organise en partenariat avec le service formation les évaluations du brevet.
- Fait le lien avec le service médical sur les besoins pour devenir SPV
- Fait le lien avec le service formation sur les besoins pour devenir SPV
- Travaille avec le service RH/SPV sur l'affectation des futures recrues
- Assure le suivi des dossiers de recrutement SPV

### **4) Responsables de la section JSP4 départementale**

- Assure la gestion de sa section
- Distribue et fait remonter les dossiers en fin de cycle.
- Assure la logistique des cours en partenariat avec les différents services du SDIS
- Complète et fait émarger les livrets de suivi
- Organise les cours avec les différents intervenants (moniteurs secourisme, formateur INC/DIV)
- Assure le lien entre la section de JSP4 et la section d'origine du JSP.
- Assemble et remet au bureau de l'école les livrets de suivis en fin de cycle 4

#### **5) Responsables de section**

- Assure la gestion de sa section
- Fait remonter les difficultés rencontrées au coordinateur
- Fait remonter les dossiers d'inscription
- Fait participer les JSP aux cérémonies patriotiques.
- Entraîne les JSP pour concours de manœuvre.
- Inscrit et accompagne les JSP aux cross départemental et au challenge de la qualité départemental.
- Fait venir les JSP aux manœuvres.
- Distribue et fait remonter les dossiers en fin de cycle.
- Assure la logistique des cours
- Complète et fait émarger les livrets de suivi
- Organise les cours avec les différents intervenants (moniteurs secourisme, formateur INC/DIV)

#### **6) Animateur JSP**

- Assure les cours des JSP
- Fait remonter les difficultés rencontrées dans la section
- Assure l'entraînement sportif en respectant les fiches

#### **7) Secrétaire de l'UDSP**

- Assure la gestion des dossiers
- Reçoit les paiements des cotisations
- Archive les chèques de caution d'habillement.
- Assure le retour des effets vestimentaires
- Classe les dossiers des JSP

#### **8) Trésorier de l'école**

- Assure Reçoit les paiements des cotisations
- Fait un bilan recette/dépense de l'EDJSP

### **Article 22**

#### **FORMATION**

Les cours sont donnés les mercredis ou samedis suivant les sections de JSP. Ils s'articulent entre la théorie, la pratique du métier de sapeur-pompier et le sport.

La participation aux cérémonies patriotiques et aux cérémonies propre aux sapeurs pompiers fait partie intégrante de la formation et est donc obligatoire.

Chaque section (reprise en annexe 3) applique obligatoirement les orientations définies par :

- le comité pédagogique départemental défini dans le point 1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 octobre 2015 (annexe 1)
- la commission pédagogique défini dans le présent RI. (Annexe 2)

Un livret de suivi accompagne le JSP durant les 4 cycles. A la fin de chaque année les responsables de sections doivent impérativement les rapporter le jour des épreuves formatives.

## Article 23

### **DEPLACEMENTS**

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent être appelés à se déplacer pour des manifestations officielles. Ils devront utiliser le mode de transport défini ou validé par le responsable de la section, à l'exclusion de tout autre moyen. Lors de ces déplacements, les repas des participants sont pris en charge par l'organisateur du déplacement.

## Article 24

### **LES OBLIGATIONS:**

- a. **Respect des principes de neutralité:** les J.S.P. exercent le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Cette liberté ne saurait permettre d'arborez des signes qui, par leur caractère ostentatoire ou revendicatif constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement, troubleraient l'ordre dans le C.I.S. ou le fonctionnement normal du centre.
- b. **Respect de tous les membres:** chacun doit se sentir à l'abri de toute agression physique ou morale. Il ne doit en aucun cas être introduit dans l'enceinte du C.I.S. d'objets ou de produits dangereux (boissons alcoolisées, drogues, produits toxiques...). L'usage du tabac est interdit dans les locaux.
- c. **Respect des grades:** Tout J.S.P. se doit d'appeler l'animateur par leurs grades, de respecter et d'exécuter les ordres donnés par l'animateur afin d'éviter toutes discussions risquant de perturber les cours.
- d. **Respect des règles de fonctionnement mises en place pour assurer la vie collective :**
  - 1 – **Obligation d'assiduité:** les J.S.P. doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps. Ils doivent également accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les animateurs et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leurs sont imposées.  
En cas de travaux non exécutés et en cas d'absence aux contrôles, les J.S.P. s'exposent à une impossibilité d'évaluation de leur niveau.
  - 2 - **Tout J.S.P. doit avoir une tenue et un comportement correct:** il est responsable de sa tenue vestimentaire et fait en sorte qu'elle soit toujours propre chaque semaine. En cas de détérioration l'animateur doit en être informé. Pour les activités sportives le port de la tenue de sport est indispensable.
  - 3 – **Les J.S.P. doivent respecter les lieux et les matériels qui leur sont confiés.** L'entretien (état de propreté) des locaux doit être fait régulièrement. A la fin des cours des personnes seront désignées pour effectuer le nettoyage des locaux occupés par la section J.S.P. Les J.SP doivent faire attention aux matériels qu'ils utilisent. Après les cours, le matériel et les engins utilisés devront être vérifiés et nettoyés. En cas de détérioration, un animateur devra en être informé.
  - 4 – **L'usage des baladeurs et de tout appareil de communication à distance n'est pas autorisé pendant les heures de formation y compris le sport.**
  - 5 – **Les déplacements individuels ou en groupe se font dans le calme.**
  - 6 – **Les J.S.P. ne doivent avoir sur eux ni objets de valeur, ni somme d'argent excessive.** La section des J.S.P. ne saurait être tenue pour responsable des vols et des pertes.
  - 7 – **Les J.S.P. possédant un engin à moteur doivent à leur arrivée dans la cour, en éteindre le moteur, mettre pied à terre et le pousser jusqu'à l'emplacement réservé aux deux roues.** Les parents sont responsables du bon état de ces engins (lumières, freins...), il en va de même pour les bicyclettes.
  - 8 – **Tout accident, même d'apparence bénigne, doit être immédiatement signalé aux animateurs.**

## **PUNITIONS ET SANCTIONS**

– En cas de manquement à ses obligations, le J.S.P. s'expose à l'une des punitions ou sanctions suivantes :

a. Un manquement mineur entraînera une punition qui peut-être : des excuses orales ou écrites, un devoir supplémentaire, une exclusion ponctuelle d'un cours. Justifiée par un comportement inadapté au bon déroulement d'un cours, l'exclusion ponctuelle doit demeurer exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au responsable de la section. Ces mesures peuvent être associées. Une punition peut être donnée par les animateurs.

b. Pour une faute plus grave ou une récidive une sanction sera donnée au J.S.P. elle peut-être :

- un préavis, accompagné ou non d'une punition. - le préavis est un avertissement solennel écrit informant la famille du manquement du J.S.P. Elle doit en accuser réception par courrier.
- l'exclusion temporaire de la section des J.S.P. jusqu'à 15 jours.
- l'exclusion définitive de la section des J.S.P. pourra être prononcée par les membres du bureau de l'UDSP accompagné du président délégué et du responsable de la section concernée (conseil de discipline).

Ces sanctions sont prononcées par le président délégué.

Dans les cas très graves, les membres du conseil de discipline peuvent être réunis en urgence et décider d'une sanction, d'une exclusion temporaire ou d'une exclusion définitive.

### **Article 25**

#### **DETENTE**

- Des activités peuvent être organisées à certaines occasions.
- Une sortie est faite en fin d'année scolaire. Elle regroupera à cette occasion l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers de l'école pour renforcer la cohésion.
- Une participation des parents pourra être demandée.

### **Article 26**

#### **RESEAUX SOCIAUX**

Les JSP ont l'obligation de garder une totale discrétion quant à leurs opinions ou activités politiques, religieuses ou philosophiques. Ils sont tenus également à une obligation de discrétion qui leur impose de ne rien divulguer qui puisse nuire à l'EDJSP ou au SDIS.

La page « Ecole Départemental des JSP de l'Aube » créée sur FACEBOOK permet la diffusion d'information et d'échanges entre JSP, animateur ou responsable de section. Ce groupe « fermé » est géré par deux administrateurs qui ont pour mission de valider les demandes d'accès mais surtout de surveiller tout commentaire ou profil inadapté à la déontologie des sapeurs-pompiers. Les propos, images, vidéos ou pages de nature ostentatoire entraîneront la suppression de l'accès au site.

# CHAPITRE 7

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

### DISSOLUTION

#### Article 27

Le règlement intérieur de l'école des JSP ne peut être modifié que sur proposition du bureau de l'UDSPA et des coordinateurs de l'école.

#### Article 28

La dissolution de l'école des JSP sapeurs-pompiers de l'Aube est proposée par le bureau de l'UDSPA et entérinée après avis du CA de l'UDSPA. Les fonds restant en caisse seront dévolus à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube.

Fait à Troyes, le 26 Juin 2017

Le Président  
De l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube



Capitaine Dominique BARONI

## **ANNEXE 1 composition du comité pédagogique départemental**

**Président : Colonel Laurent Marty représenté par le Colonel Frédéric Goulet**

**Les membres :**

**Chef de groupement RH/Formation : Capitaine Céline Guilbert**

**Président de l'union départementale : Capitaine Dominique Baroni**

**Médecin chef du SDIS : Lieutenant-Colonel Michel Van Rechem**

**Responsable de la commission JSP : Capitaine Nadège Smouts**

**Chef du service formation : Capitaine Christophe Faivre**

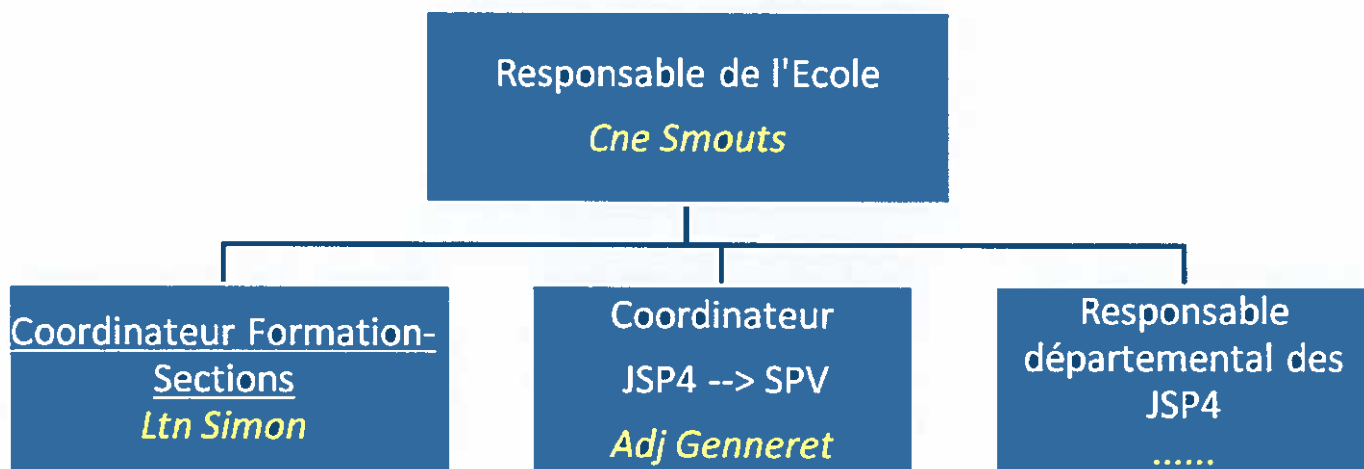
**Responsable de section JSP" adjudant Alain Genneret, sergent-chef Bertrand Lane**

**Animateurs JSP : sergent Edouard Mocquery, lieutenant Romuald Simon**

**Spécialiste EAP 2 : sergent chef Johann Declercq**



## ANNEXE 2 composition de la commission pédagogique



### Un responsable par secteur :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - Aix en Othe :          |                       |
| - Villenauxe la Grande : |                       |
| - Marcilly le Hayer :    | <b>Secteur OUEST</b>  |
| - Nogent sur Seine :     | .....                 |
| - Bar sur Seine :        |                       |
| - Ervy le chatel :       |                       |
| - Les Riceys :           | <b>Secteur SUD</b>    |
| - St Parres les Vaudes : | .....                 |
| - Arcis Sur Aube :       |                       |
| - Romilly sur Seine :    |                       |
| - Méry sur Seine :       | <b>Secteur NORD</b>   |
|                          | .....                 |
| - Bar sur Aube :         |                       |
| - Vendevre sur Barse :   |                       |
| - Brienne le Château :   | <b>Secteur EST</b>    |
|                          | .....                 |
| - Agglo Troyes JSP1 :    |                       |
| - Agglo Troyes JSP 2 :   |                       |
| - Agglo Troyes JSP 3 :   | <b>Secteur CENTRE</b> |
| - Bouilly :              | .....                 |

### ANNEXE 3 les responsables de section de l'EDJSP

#### Un responsable par section :

- Aix en Othe : Bertrand Lane
- Arcis Sur Aube : Bertrand Caron
- Bar sur Aube : Sébastien Hartz
- Bar sur Seine : Didier Boheme
- Bouilly : Eric Ninoreille
- Brienne le Château : Gérard Brugger
- Ervy le chatel : Sébastien Bavoil
- Les Riceys : André-Patrick Harvier
- Marcilly le Hayer : Michel Doué
- Méry sur Seine : Stéphane Pelletier
- Romilly sur Seine : Bruno Dallara
- Vendeuvre sur Barse : Eric Boutoux
- Villenauxe la Grande : François Colin
  
- Agglo Troyes JSP1 : Dominique Bouchut
- Agglo Troyes JSP 2 : Jean-Michel Chatron
- Agglo Troyes JSP 3 : Alain Genneret